

Procès-verbal du
Conseil communal du 30-01-2023

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis,
MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean,
SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc,
DOHET Alain, WOUTERS Yvan, Conseillers(ères) communaux.
CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale.
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Est excusé : M. Michaël TOUSSAINT, Conseiller communal.

MM. Frédéric SEVRIN, Vincent MOYSE et Yves MARENNE entrent en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h10.

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de **M. BODEUX Etienne, Porte drapeaux**, décédé le 29/12/2022.

Séance publique

Communications du Collège communal :

Christian GILBERT fait le point sur l'accident qui a eu lieu Place Thiry le dimanche 15 janvier. Il a été demandé aux commerçants de nettoyer et de dégager les structures démolies, ils ont été autorisés à remettre les terrasses comme elles étaient avant les mesures Covid, c'est-à-dire que les extensions ne sont plus autorisées.

MM. Frédéric SEVRIN et Vincent MOYSE entrent en séance.

01 - Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.

02 - Biens communaux - Acquisition

Concerne : Acquisition, dans le cadre de la subvention "Relogement" (2^{ème} tranche) octroyée à la Commune par arrêté ministériel du 09/12/2021 (804.850,97 €), en vue de reloger des sinistrés, du bien cadastré au 01/01/2022, division 1, section A, 1093V2 P0000, d'une contenance mesurée de 95 m² appartenant à **M. HABAY Samuel**.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la circulaire ministérielle du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

*Vu la mise en vente par l'agence immobilière SCHMIDT de l'immeuble sis Avenue François Cornesse 40-42 à 4920 Aywaille, cad. sect. A n° 1093 V2 de 95 m², appartenant à **M. Samuel HABAY**, Avenue François Cornesse 34 à 4920 Aywaille, pour la somme de 245.000,- € ;*

Vu l'intérêt manifesté par le Collège communal le 08/12/2022 pour l'achat de cet immeuble pour la somme de 245.000,- € avec la subvention "Relogement" (2^{ème} tranche) octroyée à la Commune par arrêté ministériel du 09/12/2021 (804.850,97 €), en vue de reloger des sinistrés avec la subvention "Relogement" ;

Considérant que ce bien est intéressant de par sa localisation et son bon état ;

Considérant que ce bien dispose d'une surface commerciale occupée par le vendeur qui pourra continuer à exercer son activité après la signature de l'acte à des conditions à fixer entre parties et qui seront reprises dans

l'acte de vente ;

Considérant que ce bien dispose également d'un appartement au rez-de-chaussée qui sera libre à l'acte et d'un duplex à l'étage qui sera libéré par l'occupante au 01/03/2023 ;

Vu que l'intérêt de la Commune d'acquérir le bien doit se matérialiser par la signature d'une promesse d'achat (cf modèle de l'agence en annexe) ;

Vu le rapport d'estimation du Notaire LENELLE du 14/12/2022 renseignant une valeur de 250.000,- € ;

Vu le compromis de vente signé par les parties le 16/12/2022 sous la condition suspensive que le Conseil communal valide cette opération ;

Vu l'avis du Directeur financier du 12/12/2022 ;

Vu sa décision du 20/12/2022 de faire une offre d'achat de l'immeuble cadastré section A n° 1093 V2, d'une superficie mesurée de 95 m², sis Avenue François Cornesse 40-42 à 4920 Aywaille, appartenant à M. Samuel HABAY, pour la somme de deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,- €) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 12401/71260 (n° de projet 2021103) ;

Considérant que le vendeur devra supprimer la terrasse située à l'arrière, à l'étage, le recouvrement métallique du plafond de l'étage pour le 30/04/2023 au plus tard ;

Considérant que le vendeur devra rétablir la paroi qui sépare la surface commerciale du logement créé au rez-de-chaussée pour le jour de l'acte au plus tard ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'acquérir, pour cause d'utilité publique, dans le cadre de la subvention "Relogement" pour reloger des sinistrés, l'immeuble cadastré section A n° 1093 V2, d'une superficie mesurée de 95 m², sis Avenue François Cornesse 40-42 à 4920 Aywaille, appartenant à M. Samuel HABAY, Avenue François Cornesse 34 à 4920 Aywaille, pour la somme de deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,- €).

Article 2 : De confier au Notaire LENELLE les formalités administratives dont la signature de l'acte authentique.

Article 3 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 12401/71260 (n° de projet 2021103).

Article 4 : Le vendeur aura l'obligation de supprimer la terrasse située à l'arrière, à l'étage et le recouvrement métallique du plafond de l'étage pour le 30/04/2023 au plus tard.

Article 5 : Le vendeur devra rétablir la paroi qui sépare la surface commerciale du logement créé au rez-de-chaussée au plus tard pour le jour de l'acte.

03 - Bail commercial rez-de-chaussée Avenue François Cornesse 40

Le rez-de-chaussée de cet immeuble est exploité actuellement par M. HABAY en salon de coiffure. Il souhaite pouvoir conserver son exploitation commerciale à l'endroit.

Le Collège communal a émis un avis favorable le 12 janvier 2023.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 30/04/1951 relative au bail commercial ;

Vu sa résolution du 30/01/2023 d'acquérir, pour cause d'utilité publique, dans le cadre de la subvention "Relogement" pour reloger des sinistrés, l'immeuble cadastré section A n° 1093 V2, d'une superficie mesurée de 95 m², sis Avenue François Cornesse 40-42 à 4920 Aywaille, appartenant à M. Samuel HABAY, Avenue François Cornesse 34 à 4920 Aywaille ;

Attendu que le rez-de-chaussée de cet immeuble est exploité actuellement par le propriétaire en salon de coiffure ; que le propriétaire souhaite pouvoir conserver son exploitation commerciale à l'endroit ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 12/01/2023 ;

Vu le projet de bail commercial ci-annexé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de bail commercial à intervenir entre M. Samuel HABAY, Avenue François Cornesse 34 à 4920 Aywaille, et la Commune d'Aywaille, portant sur le rez-de-chaussée de l'immeuble sis Avenue François Cornesse 40-42 à 4920 Aywaille.

04 - Biens communaux - Aliénations

Concerne : Vente, de gré à gré, en complément de propriété, à la société **ARKEO**, rue du Fond 56 à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une partie des parcelles communales actuellement cadastrées division 2, section C, n° 331N et 331A2 (précadastrées C, 711A), jointives à leur terrain de camping, d'une superficie mesurée de 1.601 m², et l'excédent de voirie, d'une superficie mesurée de 292 m² (précadastré C 711B).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la

Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 22/06/2022 décidant la suppression de la voirie innommée figurée sous le lot 2 et sous liseré jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Thierry SWEGERYNEN du 20/12/2021, d'une superficie de 292 m², précadastrée division 2, section C, 711B P0000, la création d'une voirie communale telle que figurée sous liseré rouge, sous lot 3 au même plan de mesurage et la vente du tronçon déclassé aux riverains ;

Vu que les 2 riverains attenants à cet excédent sont la **SA ARKEO** et la faillite de la **SA RIVCALM**.

Considérant que le curateur de la faillite "Rivcalm" a informé la commune, par son mail du 02/12/2022, que la société Rivcalm, en faillite, ne dispose d'aucun actif permettant de faire une offre d'achat ;

Vu l'intérêt manifesté par la SA ARKEO pour acquérir cet excédent ;

Vu la demande de la SA ARKEO, rue du Fond 56 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour acquérir la partie des parcelles communales cadastrées actuellement division 2, section C, 331A2 et 331N, d'une superficie de 1.496 m², figurées au même plan sous liseré vert, lot 1, précadastrées division 2, section C, 711A P0000, jointives à leur terrain de camping et occupées sous le régime de la location précaire ;

Considérant qu'aucun autre riverain ne pourrait acquérir les parcelles susvisées étant donné que seule la propriété ARKEO est jointive ;

Vu l'enquête publique réalisée du 20/12/2022 au 09/01/2023 ;

Vu le certificat de publication délivré le 12/01/2023 ;

Vu l'estimation du Notaire LENELLE du 06/12/2022 renseignant un prix de vente de 10 € le mètre carré ;

Vu que les frais d'estimation de 121 € seront payés avant l'acte notarié ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 16/01/2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, en faveur de la **SA ARKEO**, rue du Fond, 56 à 4920 Sougné-Remouchamps, de la parcelle communale précadastrée division 2, section C, n° 711A (anciennement C, 331A2 pie et 331N pie), d'une superficie mesurée de 16a01ca et de l'excédent de voirie précadastré division 2, section C, 711B, d'une superficie de 2a 92ca, figurés au plan de mesurage du Géomètre-Expert Thierry SWEGERYNEN du 20/12/2021, respectivement sous lot 1 (vert) et sous lot 2 (jaune), pour la somme de dix-huit mille neuf cent trente euros (18.930,- €).

Article 3 : L'acte sera confié au Notaire **LENELLE**.

M. Yves MARENNE entre en séance.

Concerne : Vente, de gré à gré, en complément de propriété, à **M. LANCELLOTTI-DETOURNAY R.**, rue des Peupliers 39, **et M. KUPPENS Fabrice**, rue des Peupliers 37, **d'une superficie de la parcelle communale** cadastrée division 2, section I, n° 211K **située à l'arrière de leur propriété respective.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande en achat introduite par **M. LANCELLOTTI Raffaele et Mme DETOURNAY Dominique**, rue des Peupliers 39 à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 2, section I, 211K, longeant l'arrière de leur propriété ;

Vu que l'entièreté de cette parcelle est donnée en location précaire à M. Rudy DELHASSE, rue en Leva 13 à 4920 Sougné-Remouchamps ;

Considérant que d'autres riverains auraient pu être intéressés par une partie de cette parcelle ;

Vu le courrier transmis aux riverains et au locataire pour les informer de la demande en achat de M.

LANCELLOTTI et Mme DETOURNAY ;

Vu le courrier de **M. KUPPENS Fabrice**, rue des Peupliers 37 à 4920 Sougné-Remouchamps, par lequel il informe la commune être intéressé par la partie en continuité de celle sollicitée par M. LANCELLOTTI ;

Vu le courrier du locataire, M. DELHASSE Rudy, lequel souhaite poursuivre la location sur le restant de la parcelle ;

Vu le plan de mesurage du 29/11/2022 du Géomètre-Expert, Raphaël METZLER (Belfageo), lequel figure une superficie de 400 m², sous lot 3, sous liseré bleu, à attribuer à M. LANCELLOTTI et Mme DETOURNAY et une superficie de 152 m², sous lot 4, sous liseré vert, à attribuer à M. KUPPENS Fabrice ;

Vu l'enquête publique réalisée du 12/12/2022 au 28/12/2022 ;

Vu le certificat de publication délivré le 12/01/2023 ;

Vu l'estimation du Notaire LENELLE du 13/12/2022 renseignant un prix de vente de 15 € le mètre carré ;

Vu que la redevance et les frais d'estimation de 60,50 € seront payés, pour moitié, par les différents acquéreurs et ce avant l'acte notarié ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 16/01/2023 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, du lot n° 3 figuré au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Raphaël METZLER du 29/11/2022, sous liseré mauve, d'une superficie de 400 m², à prendre dans la parcelle communale cadastrée actuellement division 2, section I, n° 211K, en faveur de M. LANCELLOTTI Raffaele et Mme DETOURNAY Dominique, rue des Peupliers 39 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la somme de six mille euros (6.000,- €).

Article 2 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, du lot n° 4 figuré au même plan de mesurage, sous liseré vert, d'une superficie de 152 m², à prendre dans la parcelle communale cadastrée actuellement division 2, section I, n° 211K, en faveur de M. KUPPENS Fabrice, rue des Peupliers 37 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la somme de deux mille deux cent quatre-vingts euros (2.280,-€).

Article 3 : L'acte sera confié au Notaire LENELLE.

05 - Biens communaux - Aisances - Renonciation

Concerne : Renonciation de M. **BERNARD Michel**, rue de Spa 29, au droit d'aisance détenu sur la parcelle communale 1948B, cadastrée div. 2, sect. I, 182C de 44a, sise au lieu-dit "A la Rochette".

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal sur les aisances du 30/12/1851 ;

Vu le plan des aisances ;

Vu le courrier de M. **BERNARD Michel**, rue de Spa 29 à 4920 Sougné-Remouchamps, par lequel il renonce au droit d'aisance détenu sur la parcelle communale 1948B, cadastrée division 2, section I, 182C de 44 ares, sise au lieu-dit "à la Rochette" ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

De la renonciation de M. **BERNARD Michel**, rue de Spa 29 à 4920 Sougné-Remouchamps.

06 - Voirie communale - Elargissement

Concerne : Elargissement de la voirie dénommée "Paradis" (ch n° 6) par l'incorporation d'une emprise de 7 m² issue de la parcelle privée cadastrée division 3, section B, 834D, et ce, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme sollicitée par **Mme Fanny TILKIN** pour la démolition d'une grange et construction d'une maison unifamiliale.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par **Mme Fanny TILKIN**, rue Jehoster 76 à 4910 La Reid, pour la démolition d'une grange et construction d'une maison unifamiliale à Paradis à 4920 Aywaille-Harzé, sur la parcelle cadastrée division 3, section B, 834C ;

Vu que le projet induit un élargissement de la voirie communale (ch 6), tel que figuré sous tracé rose au plan de mesurage du Géomètre-Expert G. MINGUET du 15/11/2022, d'une superficie de 7 m², à prendre dans la parcelle du demandeur ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue règlementairement du 30/11/2022 au 06/01/2023, laquelle s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 12/01/2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : L'élargissement de la voirie communale, reprise à l'Atlas des chemins vicinaux sous le n° 6, par l'incorporation d'une emprise de 7 m², telle que figurée sous liseré rose au plan de mesurage du Géomètre-Expert G. MINGUET du 15/11/2022, à prendre dans la parcelle de Mme Fanny TILKIN, cadastrée actuellement division 3, section B, n° 834C, dans le cadre de sa demande de permis d'urbanisme pour la démolition d'une grange et construction d'une maison unifamiliale.

Article 2 : La bénéficiaire du permis devra céder gratuitement cette emprise avant le début des travaux, tous les frais étant à sa charge.

07 - Voirie communale, règlement complémentaire de circulation, mesures de stationnement rue Feronheid

Concerne : Rue Feronheid, mesures de stationnement nécessaires à l'organisation du stationnement et à la circulation des autocars et véhicules longs.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14/03/2019 portant à exécution du décret du 19/12/2007 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

*Vu la nécessité de prendre des mesures de stationnement **rue Feronheid** pour permettre la circulation des autocars et véhicules longs d'une part, et permettre le stationnement des visiteurs du domaine du Val du Promontoire d'autre part ;*

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité communale et de la police ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 20 voix pour et 2 abstentions (M. Evrard et Y. Wouters) :

Article 1 : Le stationnement est interdit dans la rue suivante et suivant le plan joint : **rue Feronheid** :

- du côté droit en descendant du carrefour avec la RN633 et le n° 20 ;

- du côté droit en montant entre le n° 11 et le n° 7.

La mesure est matérialisée par des signaux E3 complétés des additionnels prévus.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'Agent d'approbation compétent de la Région wallonne.

08 - Réhabilitation de l'immeuble sis rue de l'Ecole 17 - Convention de partenariat avec la FLW

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le bail emphytéotique intervenu le 13/08/2019 avec le Fonds du Logement des Famille nombreuses de Wallonie sur l'immeuble sis rue de l'Ecole 17 à 4920 Sougné-Remouchamps ;

Vu le projet de réhabilitation initié par le Fonds du Logement des Famille nombreuses de Wallonie de l'immeuble sis rue de l'Ecole 17 à 4920 Sougné-Remouchamps en 2 logements (un de 2 chambres et un de 3 chambres) ;

Vu le coût de la réhabilitation de l'immeuble estimé à 271.000,- € et le montant de la subvention de la Région wallonne plafonné à 240.000,- € ;

Attendu que le FLW sollicite une intervention de la Commune de 31.000,- € HTVA sur le montant des travaux à entreprendre dans l'immeuble susvisé ;

Vu l'avis favorable du Collège communal le 30/09/2016 ;

Attendu que le montant de la part contributive de la Commune sera remboursé au FLW après la réception provisoire des logements rénovés sur base d'une déclaration de créance à hauteur du montant accepté ;

Attendu que le dossier a pris du retard au FLW ;

Attendu que le FLW en 2022 a réinterrogé le Collège communal sur la signature d'une convention de partenariat relative à la prise en charge de 31.000,- € HTVA ;

Attendu que le Collège communal a réexaminé la demande du FLW, a sollicité le planning prévu de la rénovation du bâtiment ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 08/12/2022 de poursuivre le projet de rénovation du bâtiment susvisé avec le FLW et de transmettre le projet de convention de partenariat relatif à la prise en charge de 31.000,- € HTVA au Conseil communal ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec le FLW concernant la prise en charge par la Commune du surcoût par rapport au montant maximum pouvant être pris en charge par le FLW, fixé à 31.000,- € HTVA maximum ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de convention de partenariat, ci-annexé, relatif à l'immeuble sis rue de l'Ecole 17 à 4920 Sougné-Remouchamps, à intervenir avec le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, concernant la prise en charge par la Commune du surcoût par rapport au montant maximum pouvant être pris en charge par le FLW, fixé à 31.000,- € HTVA maximum.

Article 2 : De prévoir la somme nécessaire à une prochaine modification budgétaire.

09 - Bail commercial rue Nicolas Lamercy 2 - Avenant

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le contrat de bail intervenu entre Mme Marie GATHON et la Commune qui prévoit le montant du loyer à 675 € la quatrième année ;

Vu le courrier de la locataire du 24/11/2022 dans lequel elle fait part des difficultés que rencontre son commerce suite à la crise actuelle et aux travaux de voirie à Dieupart et par lequel elle sollicite le gel de son loyer à 450 €

jusqu'à la fin des travaux prévus à Aywaille (y compris Place Thiry) ;
Vu la proposition du Collège communal du 08/12/2022 de fixer le loyer à 496 € (450 € indexé) pour la troisième année et de réévaluer la situation financière de la locataire après un an au regard des travaux en cours et à venir dans le centre d'Aywaille ;
Vu le projet d'avenant au bail commercial ci-annexé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'avenant au bail commercial intervenu le 14/08/2020 avec Mme Marie GATHON.

Article 2 : D'autoriser le Collège communal à prolonger l'application du loyer de 496 € si la situation financière de la locataire était toujours impactée de manière significative par les travaux entrepris dans le centre d'Aywaille.

10 - Projet "Impuls'Vif - STOPP VIF" du SPF Intérieur - Convention de collaboration entre les communes et la zone de Police Secova

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté royal du 27/10/2021 déterminant les modalités d'octroi d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales ;
Vu l'appel à projet "Impulsion contre les violences intrafamiliales" lancée dans ce cadre, par le SPF Intérieur et publié au moniteur belge du 18/11/2021 ;
Vu la déclaration d'intention signée en février 2022 par les Bourgmestres des communes de Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz s'engageant :

- à mutualiser leurs moyens pour mettre en place une politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, favorisant le partage des expériences et expertises des acteurs de terrain et le développement de projet pilotes au niveau de la zone de police SECOVA ;
- à adhérer au projet intitulé "STOPP VIF" négocié avec les agents référents des cinq communes et CPAS de la zone de Police SECOVA et au dossier de candidature soumis par la commune de Chaudfontaine, coordinatrice, auprès du SPF Intérieur ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22/03/2022 déterminant les modalités financières concernant l'octroi, l'utilisation et le contrôle du subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales ;
Vu l'Arrêté ministériel du 15/07/2022 portant exécution de l'Arrêté royal du 27/10/2021, sélectionnant le projet "STOPP VIF" et accordant un subside de 100.000,- € à la commune de Chaudfontaine, coordinatrice, pour la mise en place du plan d'actions sur une période de 2 ans ;
Attendu que, selon les modalités prévues dans l'appel à projets susmentionné, une convention de collaboration doit être conclue entre les communes concernées afin de fixer les modalités pratiques et financières du projet ;
Vu le projet de convention annexe ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver et de signer la convention de collaboration entre les communes de Chaudfontaine, Esneux, Sprimont, Trooz et Aywaille dans le cadre du projet "STOPP VIF" subventionné par le SPF Intérieur.

11 - Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - Prolongation 2022 du Plan pour la période du 01-01-2020 au 31-12-2022

Le Conseil Communal,

Vu l'AM du 11/02/2022 modifiant l'AM du 04/01/2021 déterminant :
- Les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation ;
- Les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière ;
Attendu que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est un outil à disposition des communes permettant de mettre en place des politiques en matière de prévention ; L'exécution du PSSP fait suite à un diagnostic local de sécurité qui permet, au travers d'une méthodologie précise, d'analyser les forces et faiblesses en matière de sécurité et de prévention au niveau local ;
Attendu qu'à la suite du dernier Arrêté ministériel du 11/02/2022 les plans conclus depuis le 01/01/2020 sont prolongés jusqu'au 31/12/2022 ;

Attendu que si les objectifs inscrits au sein des PSSP pour l'année 2022 sont conformes au prescrit de l'AM du 11/02/2022 et, sauf demande expresse de la commune bénéficiaire, ils seront prolongés jusqu'au 31/12/2022 ;
Attendu que les communes bénéficiant actuellement d'un tel plan se verront donc octroyer un subside identique à celui accordé aujourd'hui ;
Attendu que cette prolongation doit également permettre de faire coïncider le nouveau cycle avec la nouvelle note-cadre de sécurité intégrale, le nouveau plan national de sécurité. Au niveau local, cette prolongation facilitera l'alignement avec le nouveau cycle des plans zonaux de sécurité qui a débuté au 01/01/2020 ;

Attendu que pour prolonger le PSSP 2018-2019 sans apporter de modification, le Ministère de l'Intérieur doit recevoir :

- La convention du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention signée ;
- La décision du Conseil communal approuvant la prolongation du PSSP ;

Etant donné que le Conseil communal, en date du 10/06/2021, a marqué son accord sur la prolongation du PSSP courant du 01/01/2020 au 31/12/2021 ;

Vu l'avis de principe favorable du Collège communal du 12/01/2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la prolongation du PSSP courant du 01/01/2020 au 31/12/2022 quand au contenu du plan, de signer le PSSP 2022 et d'en retourner un exemplaire dûment signé au Service Public Fédéral Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale intégrale.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Service Public Fédéral Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale intégrale, ainsi qu'à la Fonctionnaire de prévention, Mme HUBERTY Amandine.

12 - Appel à intérêt - Amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux

Concerne : Appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concession concernant les infrastructures de rechargement pour véhicules électriques.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux ;

Considérant la coopération horizontale avec les Agences de Développement Territorial pour la mise en oeuvre d'une action de facilitation dans le déploiement de bornes de chargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux ;

Considérant que fin mars 2022, les Agences de Développement Territorial ont livré le résultat des travaux de vectorisation territoriale menés en collaboration à la fois avec l'ensemble des communes wallonnes ainsi que les gestionnaires de réseau de distribution ; présentant ainsi les zones susceptibles de pouvoir accueillir sur le domaine public wallon les 2.000 points de recharge souhaités par le Plan ;

Que toutes les zones géographiques sélectionnées et intégrées sous cette vectorisation ont été choisies en regard prioritaire de l'opportunité socio-économique et territoriale exprimée par les communes que ces points de recharge revêtiront pour les citoyens et les propriétaires de véhicules électriques ;

Que ces zones pertinentes ont également été néanmoins catégorisées, dans un second temps, au regard de la réalité technique des réseaux structurants des GRD actifs sur chacune des communes wallonnes pour en définir a priori les coûts futurs de raccordement au réseau ;

Que chaque commune est actuellement en relation avec les agents référant de son Agence de Développement Territorial pour déterminer dans chaque zone l'endroit précis où les futurs points de recharge pourront être installés, en l'occurrence la SPI pour l'Entité d'Aywaille. Il convient donc à présent de déterminer les enveloppes des marchés de concession à initier sur le territoire wallon ;

Considérant que le Ministre HENRY s'est assuré que cette opportunité de voir implémenter les points de recharge pour nos concitoyens et usagers n'induit, pour les autorités communales, aucune charge financière, administrative et opérationnelle de quelque nature et ce, tout au long de la durée décennale des futures concessions ;

Qu'il en est de même de la responsabilité communale qui ne s'en trouvera à aucun moment engagée ;

Considérant qu'un cahier des charges sera mis à disposition des communes pour les besoins de l'action ;

Qu'avant que les marchés ne soient lancés, il est nécessaire que le Gouvernement puisse connaître le nombre de bornes et donc, implicitement, les zones géographiques du territoire wallon où les communes auront formellement décidé de répondre favorablement à l'appel à intérêt ;

Considérant que les communes peuvent décider :

- de ne pas y répondre favorablement ;
- de rester seules pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en oeuvre limitée à leur propre territoire communal ;
- de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial en désignant, pour ce faire, formellement en séance d'un Conseil communal, l'entité à qui elle délègue son pouvoir adjudicataire ; l'Agence de Développement Territorial devenant alors l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini ; son rôle se limitant donc, de facto, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée ;

Considérant que les points de recharge une fois implémentés, les communes impliquées, fortes du Cahier spécial des Charges traiteront donc directement avec le concessionnaire sélectionné ; les dispositions, par ailleurs, laissées à leur initiative, que ces dernières pourraient prendre avec leur ADT ou tout autre tiers jusqu'au terme de la concession ne ressortant clairement pas des dispositions et du subventionnement lié au présent

appel ;

Qu'une fois la liste des implantations futures ainsi définies, le Gouvernement a programmé leur validation pour début mars 2023 ;

Que la notification des attributions aux soumissionnaires sélectionnés sera réalisée au plus tard ce 01/08/2023 et les travaux d'implémentation des points de recharge débuteront alors endéans les 2 mois à dater de cette notification ; chaque soumissionnaire devant avoir réalisé l'entièreté de ses travaux endéans les 2 ans à compter du démarrage de la concession (50% des points de recharge opérationnels à échéance de la première année de la concession et le solde au plus tard avant fin de la seconde année du démarrage des travaux d'implémentation) ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 contre (M. Gilson) :

Article 1 : De déléguer son pouvoir adjudicataire dans le cadre du lancement des futurs marchés de concession visant à installer des bornes de recharge électrique à l'agence de développement territorial en l'occurrence la SPI.

Article 2 : De charger ses services administratifs du suivi.

13 - Rapport annuel d'activités (2022) - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'appel à candidature pour le financement d'un "Conseiller énergie" au sein des communes, lancé par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT en date du 09/05/2007 ;

Vu le courrier des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT, daté du 01/09/2008, octroyant à la Commune d'Aywaille une subvention pour l'engagement d'un Conseiller énergie ;

Vu la signature par la Commune d'Aywaille de la "Charte pour l'efficacité Énergétique" ;

Vu l'arrêté ministériel visant à octroyer à la Commune d'Aywaille, pour l'année 2022, le budget nécessaire aux actions dans le cadre du programme "Commune Energ'éthique" et plus précisément son article 5 §2 stipulant que :

"Pour le 01/03/2023, la Commune doit fournir au Département de l'Energie et du Bâtiment durable un rapport de l'évolution de son programme, qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, les résultats des vérifications quant au respect des normes de performances énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'informations grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local." ;

Vu le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

PREND ACTE :

Du rapport d'activités de l'année 2022 du Conseiller en énergie, tel que annexé au dossier.

14 - Projet de modification de PASH 2022/01 à 1) Hameau de Kin, Thier Bosset, rue Mathieu Carpentier et 2) Quartier Emblève - Ratification de la décision du Collège communal

Suspension de séance demandée par le groupe Aywail'demain

Reprise de la séance

Le Collège communal,

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la Directive du Conseil 91/271/CEE du 21/05/1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le livre I^{er} du Code de l'Environnement, notamment les articles D.052 à D.61 et D.79 ;

Vu le livre II du Code de l'Environnement, constituant le Code de l'eau, notamment les articles D. 216 à D.218 et les articles R.284 à R.290 ;

Vu le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de l'Amblève approuvé par le Gouvernement wallon en date du 22/12/2005 (Moniteur belge du 10/01/2006) et modifié par le Gouvernement wallon en date du 24/01/2013 (Moniteur belge du 12/02/2013) ;

Vu la demande d'étude de modification du PASH pour Hameau de Kin, Thier Bosset et rue Mathieu Carpentier sollicitée par l'Administration communale d'Aywaille en date du 08/07/2020 adressée à l'AIDE ;

Vu l'étude technique, environnementale et financière favorable effectuée par l'AIDE concernant la demande de modification du PASH d'une partie du hameau de Kin, Thier Bosset et rue Mathieu Carpentier et transmise à la SPGE, en copie à l'Administration communale d'Aywaille, le 24/03/2021 ;

Vu la prise de connaissance de cette étude par le Collège communal en sa séance du 15/04/2021 ;

Vu la demande d'étude de modification du PASH pour le quartier Emblève sollicitée par l'Administration communale d'Aywaille en date du 14/06/2019 adressée à l'AIDE ;

Vu l'étude technique, environnementale et financière favorable effectuée par l'AIDE concernant la demande de

modification du PASH quartier Emblève et transmise à la SPGE, en copie à l'Administration communale d'Aywaille, le 03/03/2021 ;

Vu la prise de connaissance de cette étude par le Collège communal en sa séance du 01/04/2021 ;

Vu le courrier daté du 06/10/2022 de la SPGE concernant la consultation du public pour la modification de PASH 2022/01 demandant à la commune d'Aywaille d'organiser une enquête publique et de transmettre son avis ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 08/11/2022 au 23/12/2022 et que, durant cette période, 8 réclamations sont parvenues à l'Administration communale dont une signée par 13 réclamants ;

Considérant que plusieurs demandes ont été faites par des citoyens concernés afin d'obtenir plus d'informations sur la modification du régime d'assainissement ;

Considérant la prise en considération de ces différentes réclamations ;

Considérant que, contrairement à ce qui est évoqué dans les réclamations concernant la modification du PASH pour Hameau de Kin, Thier Bosset et rue Mathieu Carpentier, les permis d'urbanisme introduits au lotissement du Thier Bosset n'ont pas imposé l'infiltration de l'effluent des unités d'épurations individuelles et n'ont pas refusé le rejet vers la canalisation de voirie à construire ou existante ;

Considérant que ces permis d'urbanisme ont, pour la plupart, laissé libre choix aux propriétaires entre une évacuation des effluents des unités d'épurations individuelles sur leur terrain au moyen d'un réseau de drains de dispersion superficiels ou une évacuation par la canalisation de voirie à construire ou déjà existante ;

Considérant que la canalisation de voirie a été construite et réfléchi avec comme objectif d'y récupérer dans le futur les eaux épurées des unités d'épurations individuelles et des eaux pluviales ;

Considérant que la plupart des remarques émanant des réclamations concernant la modification du PASH quartier Emblève ne sont pas fondées ;

Considérant que l'avis doit être rendu, selon le courrier de la SPGE daté du 06/10/2022 et reçu le 14/10/2022 pour dans un délai de 90 jours ; qu'à défaut, l'avis est réputé favorable ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 29/12/2022, émettant un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2022/01 n°01.27 Hameau de Kin, Thier Bosset et rue Mathieu Carpentier et n° 01.28 Quartier Emblève à 4920 Aywaille ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal prise en sa séance du 29/12/2022 concernant le projet de modifications de PASH 2022/01 n° 01.27 Hameau de Kin, Thier Bosset et rue Mathieu Carpentier, et n° 01.28 Quartier Emblève à 4920 Aywaille.

15 - Candidature Appel POLLEC 2022

Concerne : Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Volet Ressources humaines.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de -55% en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Article 2 : De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. Nicolas THIRY, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW.

2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80% des ateliers POLLEC régionaux.
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC].
4. **À réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
 - a) Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage**.
 - b) Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40%, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050).
 - c) **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ; Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique).
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat.
 - Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication, ...).
 - Une phase de **monitoring** annuel.
5. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel.
6. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web, ...

Article 3 : De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Article 4 : De charger le service énergie de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard.

Article 5 : De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : Province de Liège.

16 - Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 15 décembre 2022 :

Séance du Collège communal du 15 décembre 2022 :

- Téléphonie mobile (2022-236)
- Acquisition de switchs dans le cadre du déplacement de la salle serveur de l'Administration communale (2022-237) - Approbation des conditions du marché
- Ajout d'un lien back-up VDSL à l'Administration communale dans le cadre du déplacement de la salle serveur (2022-238)- Approbation des conditions du marché
- Acquisition de 3 PC et 3 convertisseurs Displayport vers DVI-M/F pour les services de l'Administration communale (2022-235) - Approbation des conditions du marché

Séance du Collège communal du 22 décembre 2022 : /

Séance du Collège communal du 29 décembre 2022 : /

Séance du Collège communal du 12 janvier 2023 :

- Achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux (2023-002) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter
- Achat d'enveloppes pour l'administration communale (2023-001) - Approbation des conditions du marché

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Mélanie Leponce :

- 1) Quand le radar de la rue du Chalet sera-t-il remis en état de marche ?

Réponse de Christian Gilbert, Echevin de la mobilité : le SPW est au courant et la remise en état va être faite sous peu.

- 2) Suggestion : il avait été décidé lors du Conseil communal du 25/02/2021 de convoquer une Commission afin de revenir vers le Conseil communal avec des propositions d'actions concrètes sur la lutte contre le sexisme dans l'espace public suite à la motion qui avait été déposée par le groupe Aywail'demain. Cette commission pourrait-elle être prochainement convoquée ?

Réponse du Bourgmestre : le point sera soumis à un prochain Collège.

Vincent Moyses :

Le Collège est-il au courant du projet de vente de terrains agricoles à Awan, actuellement occupés par un fermier qui souhaiterait les acquérir.

Réponse du Bourgmestre : en effet il s'agit de terrains appartenant à des propriétaires privés qui souhaitent vendre au plus offrant, apparemment l'amateur actuel n'est pas agriculteur.

Marc Evrard :

Souhaite attirer l'attention du Collège sur les nuisances sonores et autres que vont subir les riverains suite à l'autorisation donnée d'organiser le Feel Good Festival sur l'Esplanade du Fair Play. Il faudrait prévoir des palissades pour protéger les jardins des riverains. Dans quel état se trouvera le terrain de foot sur lequel doit être organisé le Beach Volley ?

Huis clos

01 - Personnel enseignant - Désignations à titre temporaire - Remplacements - Confirmation

La séance est levée à 21h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER